



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°ST-2025-028

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ALLEE PAUL CEZANNE ET PLACE PABLO PICASSO POUR TRAVAUX
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise DEMATHIEU BARD en date du 27 janvier 2025 d'arrêté réglementant une occupation du sol du domaine public, pour le raccordement électrique provisoire du chantier de construction du conservatoire allée des Noyers du 17 février au 14 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction d'un conservatoire, l'installation d'une ligne électrique provisoire de chantier, allée Paul Cézanne et place Pablo, effectuée par l'entreprise DEMATHIEU BARD, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 février au 14 novembre 2025, allée Paul Cézanne et place Pablo Picasso, l'entreprise DEMATHIEU BARD:

- Est autorisée à occuper le domaine public par la pose de huit supports béton,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMATHIEU BARD devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 7280,00€ soit : 8 supports béton x 91,00€ x 10 mois suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de voirie" ;

ARTICLE 3 : L'entreprise DEMATHIEU BARD prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : L'entreprise DEMATHIEU BARD s'assurera de garantir en permanence la circulation de tout type de véhicule ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise DEMATHIEU BARD, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

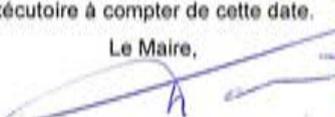
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le comptable public du SGC de Chelles,
- DEMATHIEU BARD.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au Représentant de l'Etat, a été publié le :

08/02/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2025

Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2025

DROIT DE VOIRIE POUR POSE DE SUPPORTS
ALLEE PAUL CEZANNE ET PLACE PABLO PICASSO

ANNEE 2025

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2025-028 du 29 JANVIER 2025

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 91,00€ unité/mois

Entreprise DEMATHIEU BARD
35 bis, avenue Saint Germain des Noyers
77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES

Arrêté à la somme de 7 280,00€

(SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS)

(8 supports béton x 91,00 €/mois/unité = 728,00 € x 10 mois soit 7 280,00€)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette